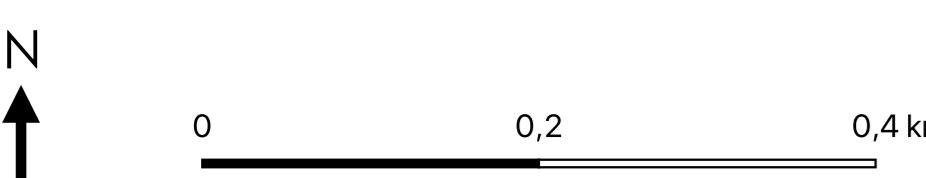


Règlement local de publicité Caen la mer

Commune de Louvigny

Zonage de publicité Tome 3 - Annexes

Document approuvé en conseil communautaire le 18/12/2025



Sources :
Communes, bâti, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 28/10/2025



Zonage des publicités et préenseignes

- ZP1a : Secteurs agglomérés > 10 000 habitants : Caen et Hérouville-Saint-Clair
- ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer
- ZP2 : Centres commerciaux de Ouistreham et Troarn et zones d'activités économiques de Caen la mer hors ZP3
- ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen

- Secteurs de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifiées)
- Secteurs de restriction de luminosité liée aux ZNIEFF de type II (10m de tampon autour des zones identifiées)
- Secteurs patrimoniaux avec sites classés
- Axes principaux du réseau viaire
- Bâti
- Parcelle
- Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

